FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878

NOVAFILL FLEX 2 noir

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : NOVAFILL FLEX 2 noir
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Peinture/couche de fond

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
🖷 +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
🖷 +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aerosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient: butanone; acétone; acétate de n-butyle.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter un équipement de protection des yeux.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

Informations supplémentaires

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
éther méthylique 01-2119472128-37	115-10-6 204-065-8	25%≤C<50%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur	
butanone 01-2119457290-43	78-93-3 201-159-0	10%≤C<25%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	
acétone 01-2119471330-49	67-64-1 200-662-2	10%≤C<25%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	
bis(orthophosphate) de trizinc 01-2119485044-40	7779-90-0 231-944-3	2.5%≤C<10%	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)	Constituant	M: 1 (Aigu, ECHA (dossier d'enregistrement)) M: 1 (Chronique, ECHA (dossier d'enregistrement))
acétate de n-butyle 01-2119485493-29	123-86-4 204-658-1	2.5%≤C<10%	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir point 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:
Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:
Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:
Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:
Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:
Vertiges. Somnolence.

Après contact avec la peau:
APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

Après contact avec les yeux:
Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:
Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés
Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:
Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.
Grand incendie: Eau en masse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:
Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:
Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes
Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes
Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés
Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Éviter le contact prolongé et répété avec la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:
Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Local à l'épreuve du feu. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:
Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:
Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:
Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

UE

Acétate de n-butyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	241 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	150 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	723 mg/m³
Acétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1210 mg/m³
Butanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	600 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	300 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	900 mg/m³
Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1920 mg/m³

Belgique

2-Butanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	600 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	300 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	900 mg/m³
Acétate de n-butyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	238 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	150 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	712 mg/m³
Acétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1210 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	2420 mg/m³
Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1920 mg/m³

Pays-Bas

2-Butanon	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	197 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	590 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	300 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	900 mg/m³
Aceton	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	501 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1210 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1002 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	2420 mg/m³
Dimethylether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	496 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	950 mg/m³

Dimethylether	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	783 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1500 mg/m³

France

Acétate de n-butyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	150 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	710 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	940 mg/m³
Acétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1210 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	2420 mg/m³
Méthyléthylcétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	600 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	300 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	900 mg/m³
Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1920 mg/m³

Allemagne

Aceton	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1200 mg/m³
Butanon	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	600 mg/m³
Dimethylether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1900 mg/m³
n-Butylacetat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	62 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	300 mg/m³

UK

Acetone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1210 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1500 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	3620 mg/m³
Butan-2-one (methyl ethyl ketone)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	300 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	899 mg/m³
Butyl acetate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	150 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	724 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	966 mg/m³
Dimethyl ether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm

Dimethyl ether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	766 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	958 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Acetone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	250 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	500 ppm
Butyl acetates, all isomers	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	150 ppm
Methyl ethyl ketone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	300 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Allemagne

2-Butanon (Methylethylketon) (2-Butanon)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	2 mg/l	
Aceton (Aceton)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	80 mg/l	

UK

Butan-2-one (butan-2-one)	Urine: post shift	70 µmol/L	

USA (BEI-ACGIH)

Acetone (Acetone)	Urine: end of shift	25 mg/L	Nonspecific
Methyl ethyl ketone (Methyl ethyl ketone)	urine: end of shift	2 mg/L	Nonspecific

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
2-Butanone (MEK) (Methyl ethyl ketone)	NIOSH	2500
2-Butanone (Methyl ethyl ketone)	OSHA	84
2-Butanone (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
2-Butanone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
2-Butanone	OSHA	1004
2-Butanone	OSHA	13
Acetone (ketones 1)	NIOSH	1300
Acetone (ketones I)	NIOSH	2555
Acetone (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Acetone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
ACETONE and METHYL ETHYL KETONE in urine	NIOSH	8319
Acetone	OSHA	69
Butyl acetate (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
MEK	NIOSH	8002
Methyl Ethyl Ketone (ketones I)	NIOSH	2555
Methyl Ethyl Ketone	OSHA	16
n-Butyl Acetate (Esters I)	NIOSH	1450
n-Butyl Acetate	OSHA	1009
Zinc & Cpds (as Zn)	NIOSH	7030

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

butanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	600 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1161 mg/kg de pc/jour	

acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1210 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	2420 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	186 mg/kg de pc/jour	

bis(orthophosphate) de trizinc

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	83 mg/kg de pc/jour	

acétate de n-butyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	300 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	600 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	300 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	600 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	11 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	11 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

butanone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	106 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	412 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	31 mg/kg de pc/jour	

acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	200 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	62 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	62 mg/kg de pc/jour	

bis(orthophosphate) de trizinc

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.5 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	83 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.83 mg/kg de pc/jour	

acétate de n-butyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	35.7 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	300 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	35.7 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	300 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	6 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	6 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	2 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	2 mg/kg de pc/jour	

PNEC

butanone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	55.8 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	55.8 mg/l	
Eau de mer	55.8 mg/l	
STP	709 mg/l	
Sédiment d'eau douce	284.74 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	284.7 mg/kg sédiment dw	
Sol	22.5 mg/kg sol dw	
Oral	1000 mg/kg alimentation	

acétone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	10.6 mg/l	
Eau de mer	1.06 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	21 mg/l	
STP	100 mg/l	
Sédiment d'eau douce	30.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.04 mg/kg sédiment dw	
Sol	29.5 mg/kg sol dw	

bis(orthophosphate) de trizinc

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	20.6 µg/l	
Eau de mer	6.1 µg/l	
STP	100 µg/l	
Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg sédiment dw	
Sol	35.6 mg/kg sol dw	

acétate de n-butyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.18 mg/l	
Eau de mer	0.018 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.36 mg/l	
STP	35.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.098 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.09 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.5 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Noir
Taille des particules	Sans objet (aérosol)
Limites d'inflammabilité	1.5 - 18.6 vol % ; Liquide
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Sans objet (aérosol)
Viscosité cinématique	Sans objet (aérosol)
Point de fusion	Sans objet (aérosol)
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	5200 hPa ; 20 °C ; Liquide
Solubilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité relative	0.87 ; 20 °C ; Liquide
Densité absolue	870 kg/m³ ; 20 °C ; Liquide
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Sans objet (aérosol)
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
pH	Sans objet (aérosol)

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

NOVAFILL FLEX 2 noir

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

butanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 423	2193 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 8100 mg/kg de pc/jour	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		5800 mg/kg		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 15800 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Éléments de preuve	
Inhalation (vapeurs)	CL50		76 mg/l	4 h	Rat (femelle)	Éléments de preuve	
					(mâle)		

bis(orthophosphate) de trizinc

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 5000 mg/kg de pc		Rat	Valeur expérimentale	
Dermique						Dispense de données	
Inhalation (poussières)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5.70 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Read-across	

acétate de n-butyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 423	10760 mg/kg de pc - 12789 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 14112 mg/kg de pc		Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	0.74 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

NOVAFILL FLEX 2 noir

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

butanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Exposition unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	4; 24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Non irritant		3 jour(s)	24; 48; 72 heures; 4 jours	Cobaye	Éléments de preuve	
Inhalation	Légèrement irritant	Étude d'observation humaine	20 minutes		Humain	Littérature	

bis(orthophosphate) de trizinc

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	72 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Patch test	5 jour(s)		Lapin	Read-across	

acétate de n-butyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Dermique	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

NOVAFILL FLEX 2 noir

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

butanone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains			Humain	Valeur expérimentale	

bis(orthophosphate) de trizinc

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Read-across	

acétate de n-butyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

NOVAFILL FLEX 2 noir

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

butanone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	5041 ppm		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)			STOT SE cat.3	Système nerveux central	Somnolence, vertiges			Annexe VI

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	4.86 mg/kg de pc/jour - 5.95 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	11.3 mg/kg de pc/jour	Foie	Histopathologie		Souris (femelle)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	19000 ppm		Aucun effet	8 semaine(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	Niveau de dose	Étude d'observation humaine	361 ppm	Système nerveux central	Effets neurotoxiques	2 jour(s)	Humain	Étude épidémiologique

bis(orthophosphate) de trizinc

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 408	31.52 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Dermique								Dispense de données
Inhalation	Niveau de dose	Essai de toxicité subaiguë	4.6 mg/m³ air	Poumons	Altération / dégénération	6 jours (3h / jour)	Cobaye (mâle)	Read-across

acétate de n-butyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	125 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Essai de toxicité subchronique	500 mg/kg de pc/jour	Système nerveux central	Dépression du système nerveux central	13 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	EPA OTS 798.2450	500 ppm		Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (tous les jours, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

NOVAFILL FLEX 2 noir

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

butanone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Cellules de foie de rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

acétone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

bis(orthophosphate) de trizinc

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	EU-methode B.13/14	Bacteria (S.typhimurium)		Read-across	

acétate de n-butyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

NOVAFILL FLEX 2 noir

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

butanone

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

acétone

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (eau potable))	Micronucleus test	13 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)		Littérature

bis(orthophosphate) de trizinc

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	Micronucleus test	2 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (masculin / féminin)		Read-across

acétate de n-butyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Read-across

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

NOVAFILL FLEX 2 noir

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermique	NOEL	Étude de toxicité cancérigène	79 mg	51 semaines (3 fois / semaine)	Souris (femelle)	Aucun effet cancérogène		Littérature

bis(orthophosphate) de trizinc

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	> 22000 mg/kg de pc/jour	52 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Read-across

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

NOVAFILL FLEX 2 noir

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

butanone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation)	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	1002 ppm	10 jours (7h / jour)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation)	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	1002 ppm	10 jours (7h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	1644 mg/kg de pc/jour - 1771 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (aérosol))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	2200 ppm	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	11000 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Foetotoxicité	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (aérosol))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	2200 ppm	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	11000 ppm	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL		900 mg/kg de pc/jour	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet		Littérature

bis(orthophosphate) de trizinc

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	42.5 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	42.5 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL (F1)	Équivalent à OCDE 416	15 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

acétate de n-butyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	1500 ppm		Rat	Foetotoxicité		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	1500 ppm		Rat	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 416	2000 ppm	> 90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

NOVAFILL FLEX 2 noir

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

butanone

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
			Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau			Étude de littérature Peau

acétone

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
			Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau			Étude de littérature Peau

acétate de n-butyle

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
NOEC	EPA OTS 798.6050	1500 ppm		Hypoactivité	6 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
NOAEC	EPA OTS 798.6050	500 ppm		aucun effet neurotoxique	13 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

NOVAFILL FLEX 2 noir

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

NOVAFILL FLEX 2 noir

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

butanone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	2993 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	308 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	1972 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques								Dispense de données
Toxicité micro-organismes aquatiques	Toxicity threshold	Équivalent à DIN 38412/8	1150 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	6210 mg/l - 8120 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité aiguë crustacés	CL50		8800 mg/l	48 h	Daphnia pulex	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC		530 mg/l		Algae		Eau douce (non salée)	
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 211	2212 mg/l	28 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

bis(orthophosphate) de trizinc

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ASTM E729-88	0.169 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	EPA 600/4-85/013	0.86 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	IC50	OCDE 201	0.136 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEC	OCDE 201	0.024 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 215	0.199 mg/l	30 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Read-across; Létal
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		0.035 mg/l	3 semaine(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	ISO 9509:2006	0.35 mg/l	4 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

acétate de n-butyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	18 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Équivalent à OCDE 202	44 mg/l	48 h	Daphnia sp.	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	397 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
	NOEC	OCDE 201	196 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	23.2 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	TETRATOX assay	356 mg/l	40 h	Tetrahymena pyriformis	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Croissance

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
Toxicité plantes terrestres	CE50	Équivalent à OCDE 208	> 1000 mg/kg sol dw	14 jour(s)	Lactuca sativa	Valeur expérimentale

Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

butanone

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	98 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

acétone

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	90.9 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

acétate de n-butyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	83 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NOVAFILL FLEX 2 noir

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

butanone

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		0.3	40 °C	Valeur expérimentale

acétone

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.23		Données d'essai

bis(orthophosphate) de trizinc

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		116 - 60960; Poids frais	21 jour(s)	Gammarus sp.	Read-across

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

acétate de n-butyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		2.3	25 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

butanone

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.654 - 1.281	Valeur calculée

acétone

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.374 - 0.988	Valeur calculée

acétate de n-butyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.268 - 1.844	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol
Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

NOVAFILL FLEX 2 noir

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

butanone

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acétone

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

bis(orthophosphate) de trizinc

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acétate de n-butyle

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).
08 01 11* (déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis: déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses).
16 05 04* (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Traitement spécifique. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aerosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802

Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
76.56 %	
666.0 g/l	

Teneur en COV Directive 2004/42/CE

Valeur maximale	Valeur limite CE	Catégorie	Sous-catégorie	Notation
642.8 g/l	840 g/l	IIB	e: Finitions spéciales	2004/42/IIB(e)(840)642.8

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction

· butanone · acétone · acétate de n-butyle	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
· butanone · acétone · acétate de n-butyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Législation nationale Belgique

NOVAFILL FLEX 2 noir

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

NOVAFILL FLEX 2 noir

Waterbezwaarlijkheid	Z (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

butanone

Huidopname (wettelijk)	2-Butanon; H

Législation nationale France

NOVAFILL FLEX 2 noir

Aucun renseignement disponible

butanone

Risque de pénétration percutanée	Méthyléthylcétone; PP

Législation nationale Allemagne

NOVAFILL FLEX 2 noir

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

butanone

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Butanon; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Butanon; H; Hautresorptiv

acétone

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Aceton; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

bis(orthophosphate) de trizinc

TA-Luft	5.2.1

acétate de n-butyle

TA-Luft	5.2.5/I
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	n-Butylacetat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

Législation nationale UK

NOVAFILL FLEX 2 noir

Aucun renseignement disponible

butanone

Skin absorption	Butan-2-one (methyl ethyl ketone); Sk

Autres données pertinentes

NOVAFILL FLEX 2 noir

Aucun renseignement disponible

acétone

TLV - Carcinogen	Acetone; A4

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée au point 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges

concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L' utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.